

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0147

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

**1) VOTE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DE L'EXPLOSION
SURVENUE A BEYROUTH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'impact des explosions survenues dans le port de Beyrouth,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel souhaite témoigner son soutien au peuple libanais suite à cette terrible catastrophe,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Noisiel de voter une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge française dans le cadre de son opération « Urgences Beyrouth 2020 » permettant d'apporter une aide sanitaire aux habitants de Beyrouth,

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge française dans le cadre de son opération « Urgences Beyrouth 2020 ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la croix Rouge française, encadrant le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre de son opération « Urgences Beyrouth 2020 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 30 SEP. 2020

Doc 2020-2147

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET
LA CROIX ROUGE FRANCAISE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AU FONDS « URGENCE
BEYROUTH 2020**

ENTRE

LA VILLE DE NOISIEL

Représenté par _____, agissant en exécution de la
délibération de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2020,
Domicilié à _____
Ci-après désigné "Noisiel"

D'UNE PART,

ET

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Représentée par Frédéric Boyer, Directeur des relations et des opérations internationales,
dûment autorisé à signer la présente,
Domicilié au 98 rue Didot, Paris 14^{ème}.
Ci-après désignée "la Croix Rouge Française",

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la catastrophe industrielle qui a frappé la ville de Beyrouth le 4 août 2020, la Croix Rouge Française a lancé un appel à dons "Urgence Beyrouth 2020" pour venir en aide aux victimes, notamment par la distribution de colis alimentaire et d'hygiène, d'abris pour les personnes sans logement, d'équipements de protection individuelle contre la Covid-19, l'achat de médicament pour les centres de santé de la Croix-Rouge libanaise et la réparation des ambulances hors d'état en raison de l'explosion.

Noisiel souhaite apporter son soutien à la ville de Beyrouth et propose d'attribuer une aide d'urgence à destination de la Croix-Rouge.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier apporté par Noisiel au Fonds d'urgence lancé par la Croix Rouge Française « Urgence Beyrouth 2020 » pour venir en aide aux victimes suite à la catastrophe industrielle du 4 août 2020.

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette opération concerne notamment l'achat de matériel pour venir en soutien aux centres de santé de la Croix-Rouge libanaise.

Noisiel s'engage à verser à la Croix Rouge Française une subvention de **5 000 €**, conformément au vote du Conseil municipal du 25 septembre 2020.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide financière apportée par Noisiel sera versée en une seule fois, dès la signature de la présente convention, sur le compte de la Croix Rouge française, dont les coordonnées bancaires seront transmises à Noisiel.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La Croix Rouge française s'engage à utiliser la subvention pour les activités mentionnées à l'article 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée.

ARTICLE 6. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8. LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Noisiel, en deux exemplaire originaux, le

16 NOV. 2020

Pour la Ville de Noisiel



Pour la Croix-Rouge française

Le Représentant

